

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-077

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

2024-02-12-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord - délégation générale (12 pages) Page 3

2024-02-12-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord - ordonnancement secondaire (5 pages) Page 15

## **Préfecture de la région Hauts-de-France / Secrétariat général commun départemental du Nord**

2024-02-13-00004 - Arrêté modificatif du 13/02/24 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France (2 pages) Page 20

2024-02-13-00005 - Arrêté modificatif du 13/02/24 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France (2 pages) Page 22

## **Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales**

2024-02-14-00002 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière "Lille quartiers anciens - Quartier de Moulins" situé sur le territoire de la commune de Lille. (8 pages) Page 24

2024-02-14-00003 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière "Lille quartiers anciens - Quartier de Wazemmes" situé sur le territoire de la commune de Lille. (8 pages) Page 32

2024-02-14-00004 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière "Roubaix quartiers anciens - Quartier du Pile" situé sur le territoire de la commune de Roubaix. (6 pages) Page 40

## **Préfecture du Nord / Direction des sécurités**

2024-02-14-00001 - Arrêté portant agrément d'un organisme de formation SSIAP : OPSIE Formation (6 pages) Page 46

## **Sous-préfecture de Douai /**

2024-02-13-00007 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au 2nd tour de l'élection municipale partielle intégrale des 11 et 18 février 2024 dans la commune de Waziers (5 pages) Page 52

Cabinet de Direction

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction  
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord**

(Délégation générale)

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Mme Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel Richard, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;



Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

## **ARRÊTE**

### **A : Délégation générale :**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature générale qui lui est conférée est exercée par Mme Émilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel RICHARD, de Mme Émilie MAMCARZ, de Messieurs Olivier BAVIERE et Jacques TESTA, la délégation de signature est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents désignés ci-dessous :

### **I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS)**

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

En fonction des thèmes abordés :

- Madame Cécile LEFEBURE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'État.

### **II – Administration générale**

Madame Anne Sophie GUYOT, cheffe de cabinet de direction :

II-1 – Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2 – C.S.A. et F.S. : correspondances.

II-3 – Conseil médical :

II-3-1 : gestion des formations plénières et restreintes du conseil médical : constitution et présidence. Avis émis en formations plénières et restreintes statuant pour les personnes relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière,

II-3-2 : suivi du conseil médical, pour les personnels relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière.

II-3-3 : Actualisation des listes de médecins agréés, pour publication au R.A.A.

II-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

### **III- Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

Madame Magalie VIGÉ, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **IV – Dispositions relatives à l'urgence sociale, l'hébergement, l'insertion**

Madame Cécile LEFEBURE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 : Établissements et services sociaux :

IV-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-A : instruction et approbation des programmes d'investissements,

IV-1-1-B : propositions de modifications budgétaires,

IV-1-1-C : modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière,

IV-1-1-D : établissement et utilisation des tableaux de bord,

IV-1-1-E : demandes d'informations à caractère financier.

IV-1-2 : Procédures d'autorisation (articles R313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-A : réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L312-1 du CASF (article R312-2 du CASF),

IV-1-2-B : réclamations des pièces manquantes ou incomplètes (article R313-6 du CASF),

IV-1-2-C : notification des décisions (article R313-7 du CASF),

IV-1-2-D : contrôles de conformité (article D313-11 à D313-14 du CASF),

IV-1-2-E : toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF),

IV-1-2-F : courriers d'injonctions relatifs au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF),

IV-1-2-G : toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF).

IV-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusés de réceptions des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6 : Contrôles prévus aux articles L313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôles de l'activité des établissements et services sociaux) et L331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7 : Conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303, 104 et 304 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations).

IV-1-8 : Signatures des contrats pluriannuels prévus à l'article L313-11 du CASF.

IV-1-9 : Les arrêtés de subvention pour l'hébergement d'urgence.

IV-1-10 : Toutes correspondances et arrêtés d'attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF).

IV-2 : Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L111-3-1 du CASF).

IV-3 : Aides aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1 : signatures des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L851-1 du code de la sécurité sociale),

IV-3-2 : signatures des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile LEFEBURE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :

- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché principal d'administration de l'État
- Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Martine BEAUMONT, attachée d'administration de l'État
- Madame Claire BOUT, attachée d'administration de l'État
- Madame Louise VOSILA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :

- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché principal d'administration de l'État
- Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Martine BEAUMONT, attachée d'administration de l'État
- Madame Claire BOUT, attachée d'administration de l'État
- Madame Louise VOSILA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :

- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché principal d'administration de l'État
- Madame Claire BOUT, attachée d'administration de l'État
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
- Madame Martine BEAUMONT, attachée d'administration de l'État
- Madame Louise VOSILA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

pour les gens du voyage, par ordre de priorité :

- Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché principal d'administration de l'État
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration

## **V – Dispositions relatives à la protection des populations et droits des usagers**

Madame Audrey ANTSON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

V-1 : Protection de la famille et de l'enfance :

V-1-1 : exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L224-1 du CASF),

V-1-2 : établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L224-9 du CASF),

V-1-3 : surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers et suivi du BOP 304 concernant les points conseil budget (P.C.B.) et aide budget,

V-1-4 : suivi administratif et budgétaire pour le BOP 183 (AME humanitaire, gardes à vue).

V-2 : Personnes handicapées :

V-2-1 : décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R241-16 à R241-18 du CASF) ,

V-2-2 : décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),

V-2-3 : toutes correspondances et décisions d'attribution relatives aux aides sociales,

V-2-4 : mission des contrôles, inspection des MJPM, ASE, VAO et toutes associations relevant du champ d'intervention,

V-2-5 : suivi financier et courriers relatifs à la domiciliation,

V-3 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusés de réceptions des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires par :

- Monsieur Thierry VERMAUT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif de classe normale,
- madame VANDENHOVEN Anais, secrétaire administratif de classe normale,

## **VI – Dispositions relatives au logement**

Madame Sylvie LABARE, attachée principale et Madame Delphine WYART, attachée principale d'administration de l'État pour :

VI-1 : Le logement des publics prioritaires :

VI-1-1 : courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires,

VI-1-2 : courriers adressés aux usagers en demande de logement.

## VI-2 : Le droit au logement opposable :

VI-2-1 : demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

VI-2-2 : désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ,

VI-2-3 : information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ,

VI-2-4 : courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L300-1 et L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

## VI-3 : Prévention des expulsions :

VI-3-1 : courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux judiciaires relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux ,

VI-3-2 : courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et des recommandations rendus par la CCAPEX, conformément à l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

## VI-4 : Concours de la force publique :

VI-4-1 : courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

VI-4-2 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

## VI-5 : La commission départementale de conciliation :

VI-5-1 : courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation,

VI-5-2 : courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

## VI-6 : Le logement des agents de l'État :

VI-6-1 : courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logement sociaux pour les agents de l'État,

VI-6-2 : courriers adressés aux agents de l'État en demandes de logement.

Pour les thèmes indiqués du VI-1 au VI-6, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, chef du pôle logement et de Madame Delphine WYART, adjointe au chef de pôle, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

- Madame Anne BERNARD, attachée d'administration pour ce qui concerne le droit au logement opposable

- Mme Sophie GARBOWSKI, attachée pour ce qui concerne la commission départementale de conciliation et le logement des agents de l'État
- Madame Corinne KUREK, secrétaire administrative pour la prévention des expulsions hors arrondissement de Lille
- Madame Delphine CHAMPENOIS, secrétaire administrative pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc social et les squats.
- Monsieur Nicolas MOINE, secrétaire administratif pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc privé et les locaux commerciaux.

## VII – Dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
	<b>A – SALAIRES</b>	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	<b>B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	<b>C – NEGOCIATION COLLECTIVE</b>	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	<b>E – AGENCE DE MANNEQUINS</b>	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14

		Art.R7123-15, R7123-17,R.7123-17-1
	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
G-3	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R5112-11 à R5112-18 Art. R 6223-6 à R6223-8
	<b>H – PLACEMENT PRIVE</b>	
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	<b>I – EMPLOI</b>	
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5121-3 et Art. D5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020- R5122-1 à R5122-26 du code du travail
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9

I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
I-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
I-8	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
I-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
I-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
I-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
I-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 Art R.5112-11 du code du travail
I-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du



		territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	<b>J – REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT</b>	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	<b>K – FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	<b>L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15, R.5212-17
	<b>M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une activité indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d
	<b>N – TRAVAIL ILLÉGAL : SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b>	
N-1	Refus d'octroi de certaines aides publiques pour une infraction constitutive de travail illégal pendant une durée maximale de 5 ans	Art. L.8272-1 Art. D.8272-1 à D.8272-6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TESTA,

- Mme Sandrine DYLBAITYS, responsable de pôle

- Mme Emmanuelle CARDOT, responsable de pôle
- M. Brahim BOUKFILEN, responsable de service
- Mme Isabelle COURCIER, responsable de service
- M. Max MARAT, responsable de service
- Mme Catherine MAYEUR, responsable de service

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAVIERE,

- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission
- M. François VOET, responsable de service
- Mme Christine CLEMENT

### **VIII – Dispositions relatives aux compétences mutualisées :**

VIII-1 : Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP).

Loi n°47-1775 du 10/09/1947 - Loi n°78-763 du 19/07/1978 - Loi n°92-643 du 13/07/1992 - Décret n°79-376 du 10 mai 1979.

Décret n°93-455 du 23/03/1993 - Décret n°93-1231 du 10/11/1993.

Dans le cadre des compétences mutualisées à la DDETS du Nord, subdélégation est donnée aux responsables en charge de ces dossiers, ainsi qu'aux agents désignés ci-après :

- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSVAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission
- M. François VOET, responsable de service
- Mme Christine CLEMENT

**Article 3**- L'arrêté du 26 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

**Article 4** - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5** - Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 12 février 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

Cabinet de Direction

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord**

(Ordonnancement secondaire)

---

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Mme Virginie, LASSERRE préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1 - En cas d'absence de M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature est donnée à Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Emmanuel RICHARD, de Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par ordre de priorité par :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional – DREETS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional – DREETS
183	Protection maladie	Ministériel (Santé-sport) et régional (DREETS)
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DREETS
349	Fonds de transformation de la fonction publique	Régional - SGAR
363	Plan de relance - Compétitivité	Régional - SGAR
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR
303	Immigration et asile	Régional - SGAR

354	Administration territoriale de l'État (Dépenses immobilières de l'administration de l'État)	Régional - SGAR
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional - SGAR

- pour le BOP 135, par Mme Sylvie LABARE, attachée principale, Mme Anne BERNARD, attachée d'administration, Mme Sophie GARBOWSKI, attachée d'administration,

- pour les BOP 177, 304, 104, 303 et 363 par Mme Cécile LEFEBURE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, M. Abdelkader HARIZI, attaché principal d'administration, Mme Coralie SUARIS, attachée principale d'administration, Mme Martine BEAUMONT, attachée d'administration, Mme Déborah BRULANT, attachée d'administration, M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Mme Clara ECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Mme Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration, Mme Claire BOUT, attachée d'administration, Mme Louise VOSILA inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

- pour les BOP 304, 157, 177 et 183 par Mme Audrey ANTON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Mme Céline PENET, attachée d'administration, Mme Lucie DELORME inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,

- pour les BOP 354, 303, 349 et 363 par M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif.

Article 3 - Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Mme Audrey ANTON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Mme Coralie SUARIS, attachée principale d'administration
- Mme Anne BERNARD, attachée d'administration
- M. Abdelkader HARIZI, attaché principal d'administration
- Mme Sophie GARBOWSKI, attachée d'administration
- Mme Céline PENET, attachée d'administration
- Mme Lucie DELORME, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Mme Martine BEAUMONT, attachée d'administration
- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Amélie BOUSSAHEL, secrétaire administrative
- M. Arnaud BOURDON, secrétaire administratif
- Mme Sousana LONH, secrétaire administrative
- Mme Béatrice MORGE, secrétaire administrative
- Mme Karina IDRI, secrétaire administrative
- Mme Nathalie LEBOU, secrétaire administrative
- Mme Virginie CASIER, secrétaire administrative
- Mme Sabine DE BAERDEMACKER, secrétaire administrative
- Mme Corinne LEBLEU, adjointe administrative
- Mme Michèle DELATTRE, adjointe administrative
- Mme Virginie TOURBIER, adjointe administrative
- M. Fabrice WEBER, adjoint administratif
- Mme Séverine HECQUET, adjointe administrative
- Mme Florine DEPRES, contractuelle
- Mme Emilie BEHAGUE, secrétaire administrative
- M. Xavier HIBLE, secrétaire administratif

A l'effet de valider dans l'application CHORUS FORMULAIRES les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) ou centre de coût de la DDETS du Nord.

Article 4 - Le directeur de la DDETS du Nord donne délégation aux agents suivants mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté, à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS COEUR :

- Mme Audrey ANTON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Mme Anne BERNARD, attachée d'administration
- Mme Cécile LEFEBURE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- M. Abdelkader HARIZI, attaché principal d'administration
- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Céline PENET, attachée d'administration
- M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Claire BOUT, attachée d'administration
- Mme Virginie TOURBIER, adjointe administrative

Article 5 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 - L'arrêté du 26 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 - Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 12 février 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD



**Arrêté du 13 février 2024 modifiant l'arrêté du 28 avril 2023**

**portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

**Vu** le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 16 mai 2022 nommant Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;



Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Mme Fabienne DECOTTIGNIES Présidente, secrétaire générale de la préfecture du Nord	M. Fabien LORENZO Directeur du secrétariat général commun du département du Nord
M. Christophe LEPAGNOL Chef de pôle RH du SGCD de la Somme	Mme Sylvie DENIS Directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne
Mme Stéphanie GENEVOIS Cheffe du service départemental du soutien opérationnel de la direction interdépartementale de la police nationale du Nord	Mme Stéphanie NACKAERTS Cheffe du bureau des ressources humaines du SGAMI de la zone Nord
M. Nicolas DHELLEMMES Directeur des ressources humaines adjoint du SGAMI de la zone Nord	Mme Stéphanie QUIGNON Adjointe au responsable du service RH SGCD du Pas-de-Calais

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 avril 2023 sont inchangées.

**Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,



Fabienne DECOTTIGNIES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté du 13 février 2024 modifiant l'arrêté du 28 avril 2023**

**portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 16 mai 2022 nommant Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Mme Fabienne DECOTTIGNIES Présidente, secrétaire générale de la préfecture du Nord	M. Fabien LORENZO Directeur du secrétariat général commun du département du Nord
M. Nicolas DHELLEMMES Directeur des ressources humaines adjoint du SGAMI de la zone Nord	Mme Stéphanie GENEVOIS Cheffe du service départemental du soutien opérationnel de la direction interdépartementale de la police nationale du Nord

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 avril 2023 sont inchangées.

**Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation



Fabienne DECOTTIGNIES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière – Lille quartiers anciens – quartier de Moulins, situé sur le territoire de la commune de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la décision directe par délégation du conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) n°23-DD-0157 du 7 mars 2023 par laquelle le président du conseil de la MEL sollicite de monsieur le préfet du Nord, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière du quartier de Moulins à Lille, au profit de « La fabrique des quartiers – Métropole européenne de Lille SPLA » ;

Vu le dossier établi relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué en application des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les plans soumis à l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique du lundi 25 septembre au lundi 9 octobre 2023 inclus en mairie de quartier de Lille Moulins à Lille ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 7 novembre 2023 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière – Lille quartiers anciens – quartier de Moulins, situé sur le territoire de la commune de Lille ;

Vu le courrier de la fabrique des quartiers en date du 14 décembre 2023 par lequel le directeur du service de l'immobilier et du foncier sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de l'opération susmentionnée ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière – Lille quartiers anciens – quartier de Moulins, situé sur le territoire de la commune de Lille ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclarée d'utilité publique l'opération de restauration immobilière – Lille quartiers anciens – quartier de Moulins, situé sur le territoire de la commune de Lille conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Le projet, porté par la fabrique des quartiers, vise à définir et à mener une opération de requalification exemplaire à la fois sur le bâti et sur les espaces extérieurs.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la fabrique des quartiers – métropole européenne de Lille SPLA.

Article 3 – Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier la réalisation à la fabrique des quartiers, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas inclus dans l'arrêté de cessibilité.

Article 4 – A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la fabrique des quartiers est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, dans les locaux de la fabrique des quartiers, de la métropole européenne de Lille, de la mairie de Lille et de la mairie de quartiers de Lille Moulins à Lille ;

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex ou par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 – Le présent arrêté sera adressé au président de la fabrique des quartiers, au maire de Lille, à la mairie de quartier de Lille Moulins ainsi qu'au président de la métropole européenne de Lille

Article 8 – Le préfet du Nord, le président de la métropole européenne de Lille, le président de la fabrique des quartiers ainsi que le maire de Lille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **14 FEV. 2024**

Le préfet du Nord,

  
Bertrand GAUME



VILLE DE LILLE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN  
LILLE QUARTIERS ANCIENS

Quartier de Moulins

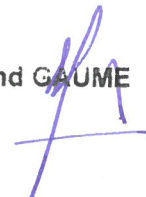
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A  
LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE  
TRAVAUX

PLANS DE SITUATION

VU pour être annexé à mon arrêté,  
en date du **14 FEV. 2024**

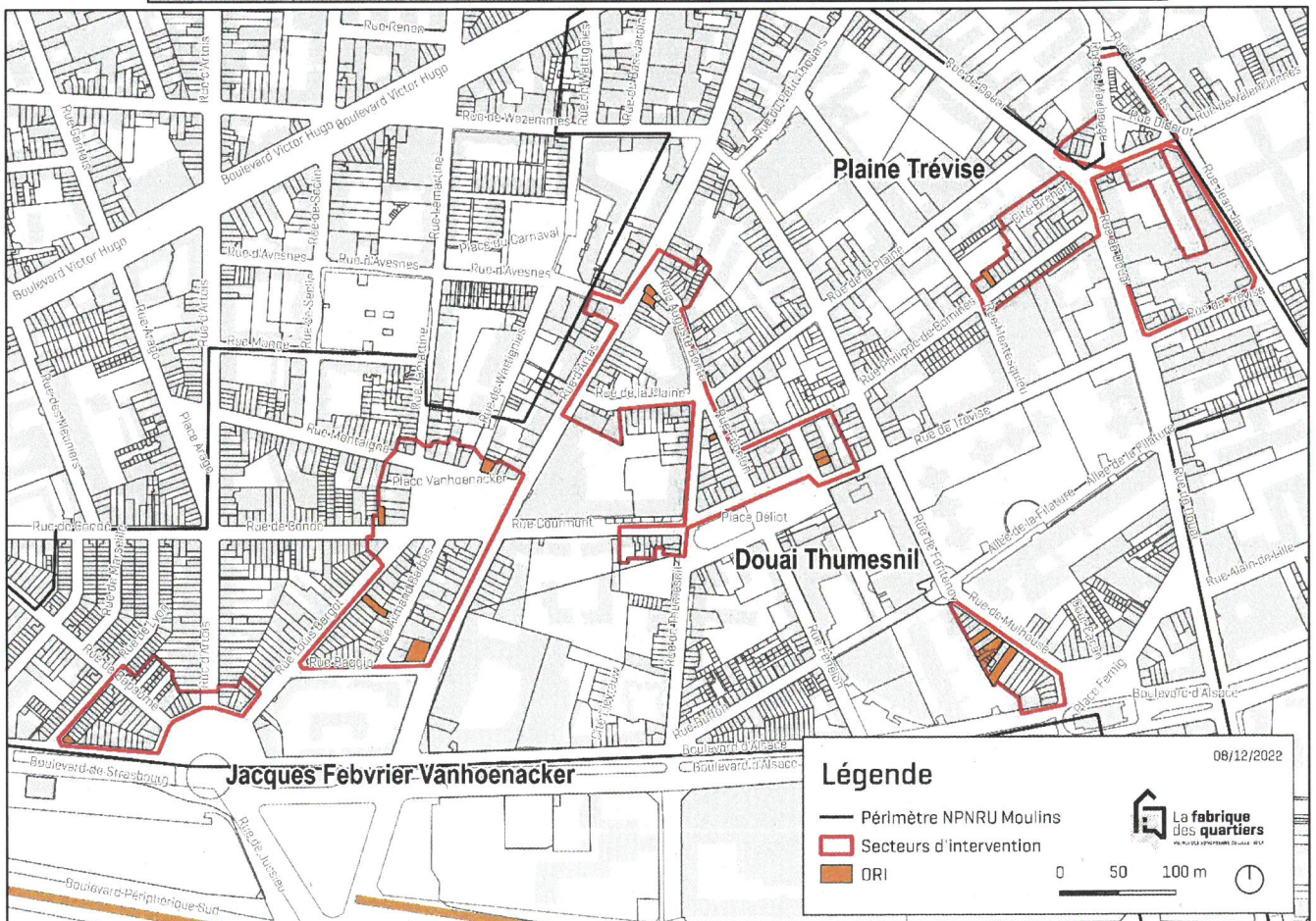
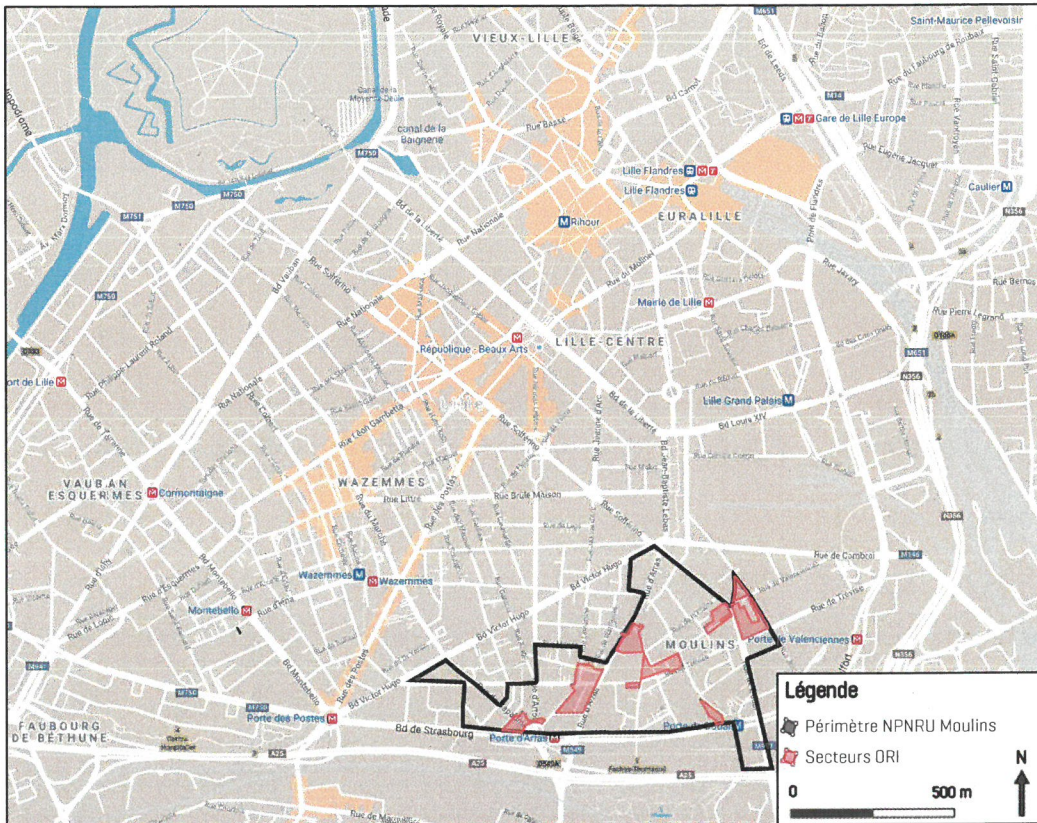
Le Préfet,

**Bertrand GAUME**





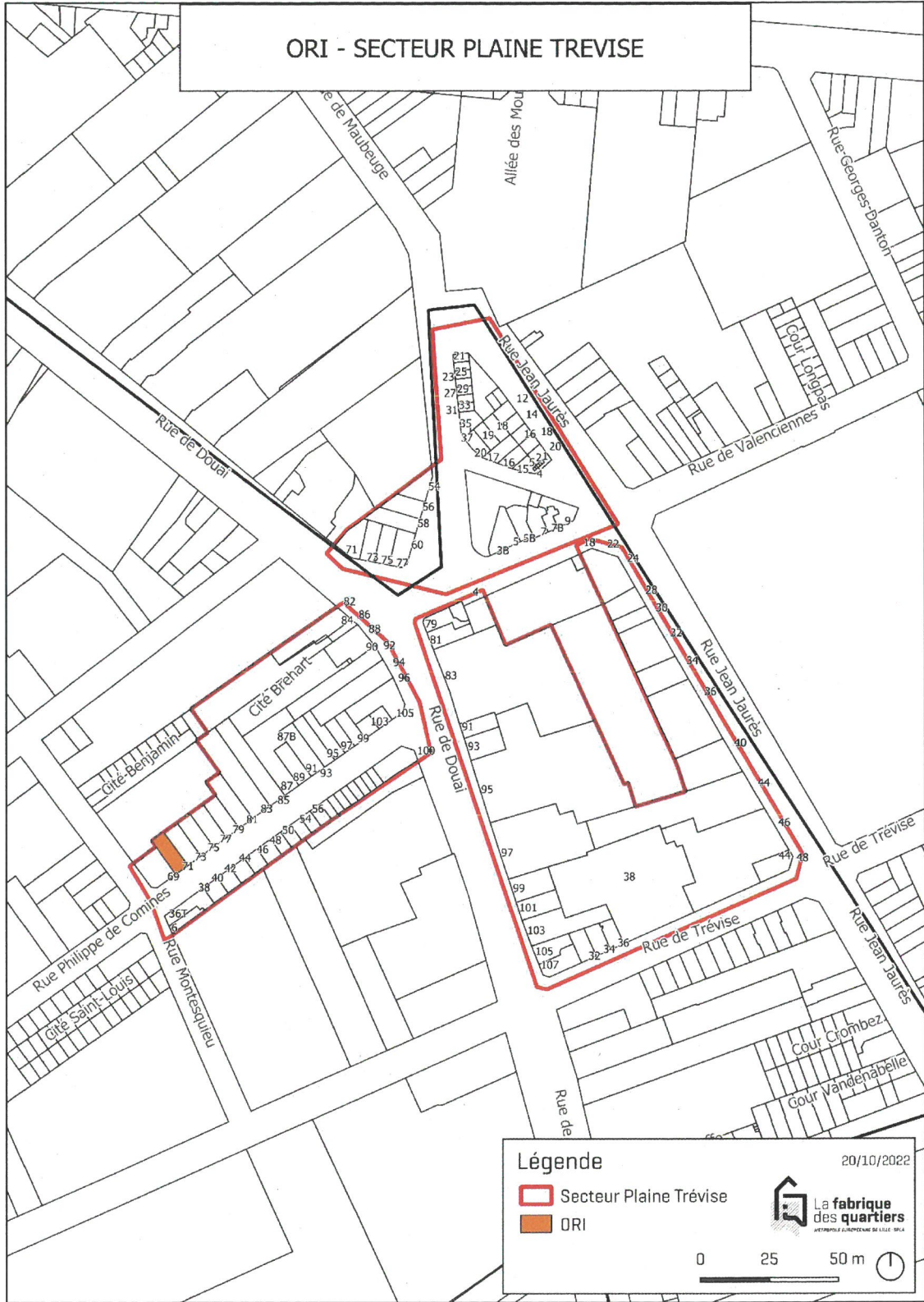
# Plans de situation des immeubles en ORI Moulines dans Lille













Désignation des adresses à intégrer à l'arrêté préfectoral de DUP relatif à l'opération de restauration immobilière (ORI) sur le quartier de Moulins à Lille.

Références cadastrales	N° et voirie
MP 142	12 RUE DE MULHOUSE
MP144, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 152	16 RUE DE MULHOUSE – COUR LECLERC
MP 156	20 RUE DE MULHOUSE
MO 99	7 RUE FROISSART
MO 100	9 RUE FROISSART
OX 179	127 RUE D'ARRAS
OX 180	129 RUE D'ARRAS
MO 291	6 RUE FENELON
MO 189	71 RUE PHILIPPE DE COMINES
MR 87	11 RUE LOUIS BERGOT
OY 383	2 RUE DE CONDE
MR 131	224 RUE D'ARRAS
OX 1	6 PLACE VANHOENACKER
MS 410	83 RUE DE LYON

VU pour être annexé à mon arrêté  
en date du **14 FEV. 2024**

Le Préfet,

  
**Bertrand GAUME**







**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière – Lille quartiers anciens – quartier de Wazemmes, situé sur le territoire de la commune de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la décision directe par délégation du conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) n°23-DD-0157 du 7 mars 2023 par laquelle le président du conseil de la MEL sollicite de monsieur le préfet du Nord, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière du quartier de Wazemmes à Lille, au profit de « La fabrique des quartiers – Métropole européenne de Lille SPLA » ;

Vu le dossier établi relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué en application des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les plans soumis à l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique du mardi 17 octobre au mardi 31 octobre 2023 inclus à la maison de l'habitat durable de Lille ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21 novembre 2023 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière – Lille quartiers anciens – quartier de Wazemmes, situé sur le territoire de la commune de Lille ;

Vu le courrier de la fabrique des quartiers en date du 14 décembre 2023 par lequel le directeur du service de l'immobilier et du foncier sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de l'opération susmentionnée ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière – Lille quartiers anciens – quartier de Wazemmes, situé sur le territoire de la commune de Lille ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclarée d'utilité publique l'opération de restauration immobilière – Lille quartiers anciens – quartier de Wazemmes, situé sur le territoire de la commune de Lille conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Le projet, porté par la fabrique des quartiers, vise à définir et à mener une opération de requalification exemplaire à la fois sur le bâti et sur les espaces extérieurs.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la fabrique des quartiers – métropole européenne de Lille SPLA.

Article 3 – Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier la réalisation à la fabrique des quartiers, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas inclus dans l'arrêté de cessibilité.

Article 4 – A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la fabrique des quartiers est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, dans les locaux de la fabrique des quartiers, de la métropole européenne de Lille, de la mairie de Lille et de la maison de l'habitat durable de Lille.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex ou par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

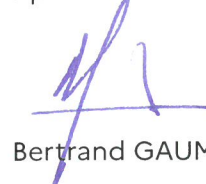
Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 – Le présent arrêté sera adressé au président de la fabrique des quartiers, au maire de Lille, à la maison de l'habitat durable ainsi qu'au président de la métropole européenne de Lille

Article 8 – Le préfet du Nord, le président de la métropole européenne de Lille, le président de la fabrique des quartiers ainsi que le maire de Lille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **14 FEV. 2024**

Le préfet du Nord,



Bertrand GAUME

## VILLE DE LILLE

### OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

## NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN LILLE QUARTIERS ANCIENS

Quartier de Wazemmes

### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE TRAVAUX

## PLANS DE SITUATION

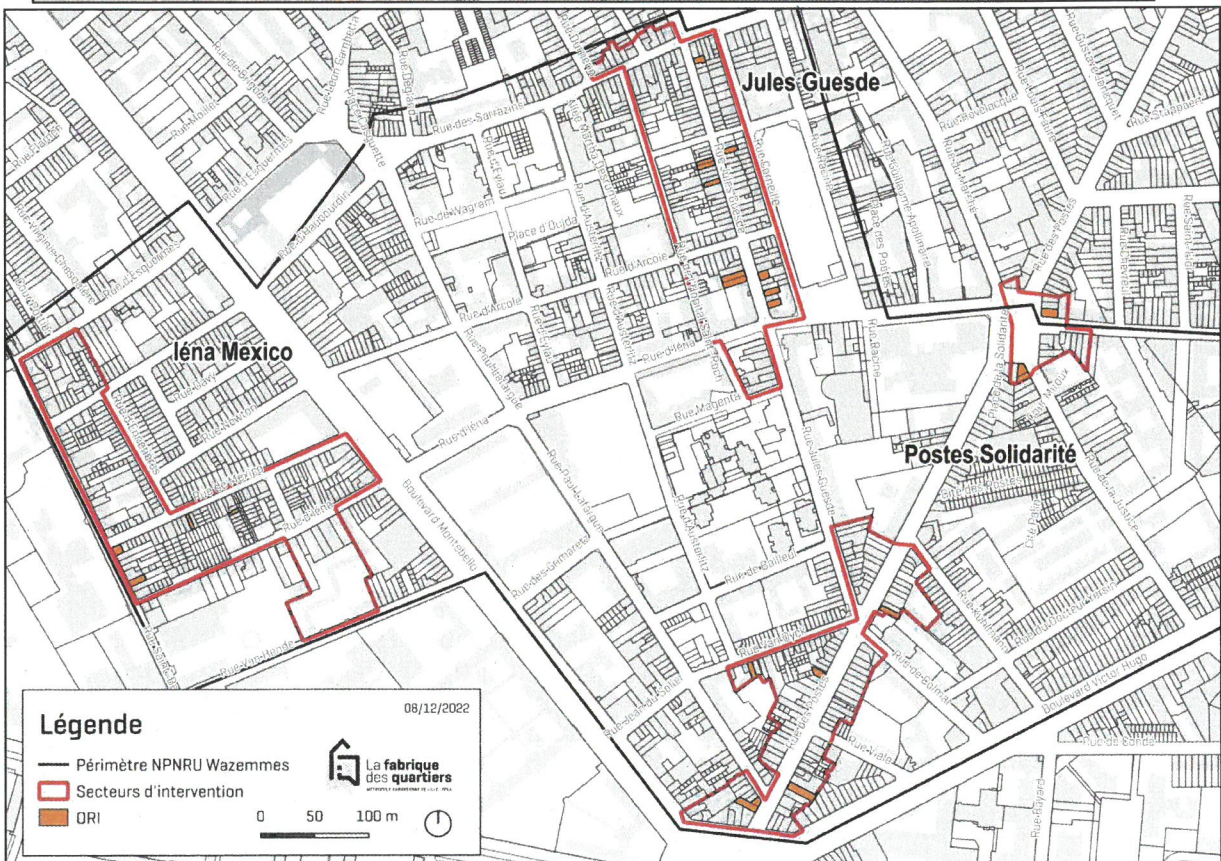
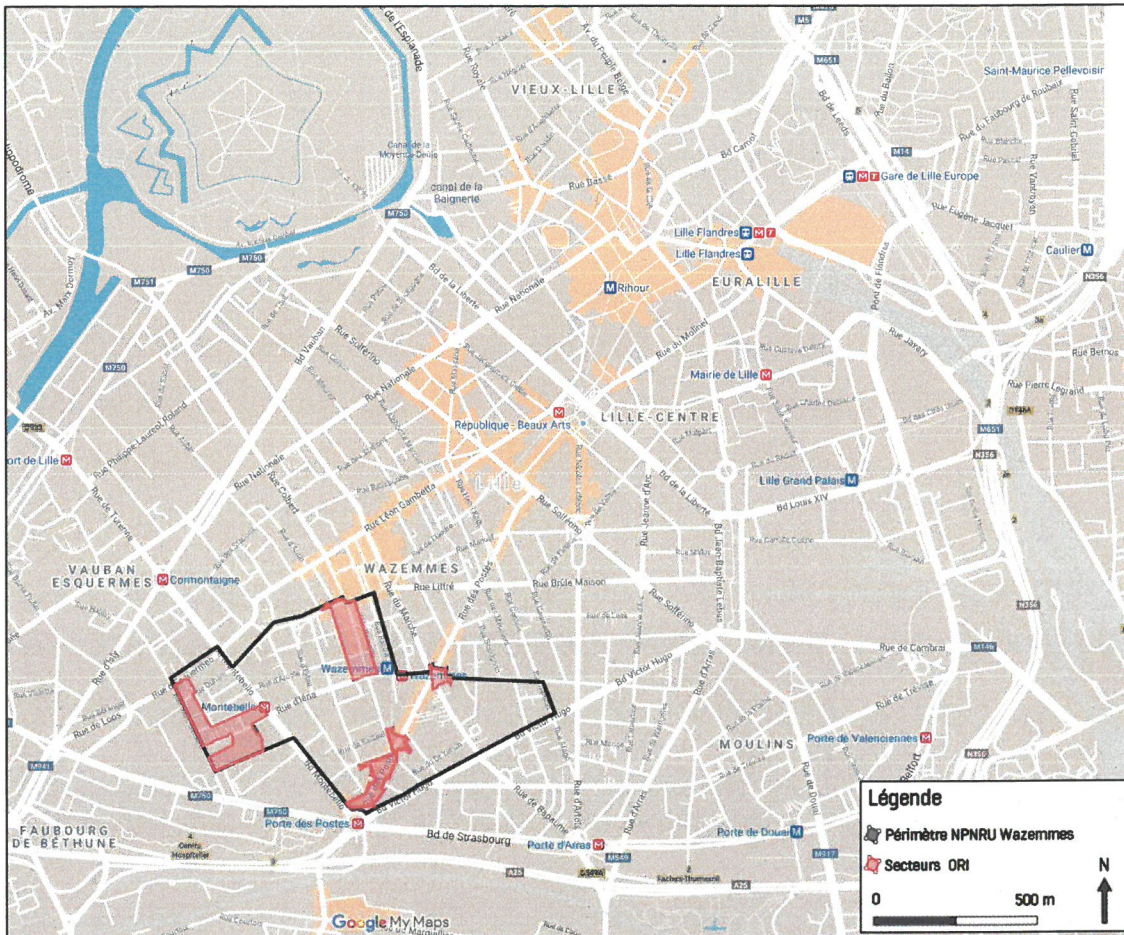
VU pour être annexé à mon arrêté  
en date du ....14 FEV. 2024.....

Le Préfet,

  
**Bertrand GAUME**



# Plans de situation des immeubles en ORI Wazemmes dans Lille



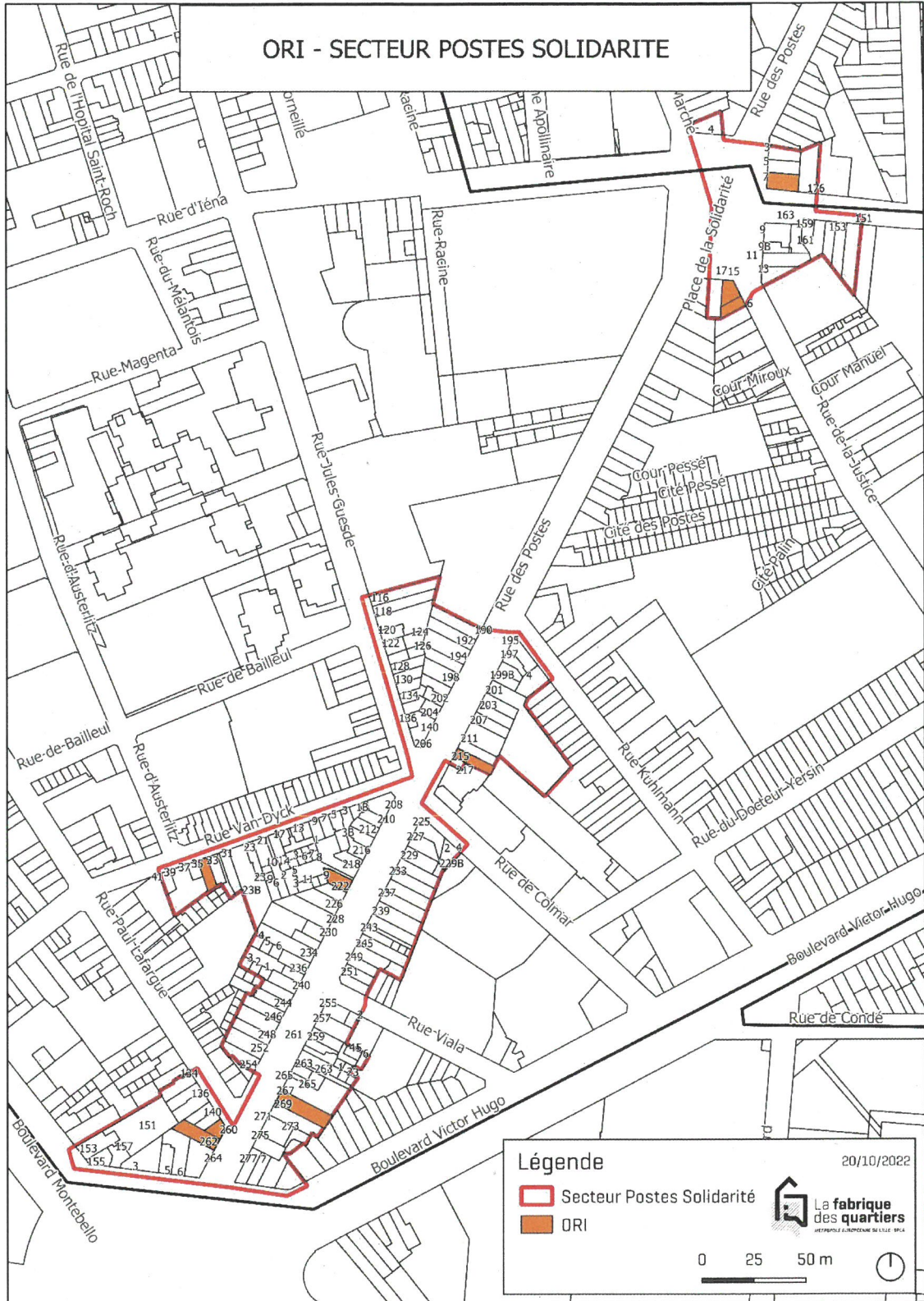






# ORI - SECTEUR IENA MEXICO







Désignation des adresses à intégrer à l'arrêté préfectoral de DUP relatif à l'opération de restauration immobilière (ORI) sur le quartier de Wazemmes à Lille.

Références cadastrales	N° et voirie
PW 578	31/31BIS RUE ST BERNARD
PW 626	43 RUE ST BERNARD
PW 516	53 RUE DE MEXICO
PW 669-670	6 RUE L'HERMINET
SV 404	2 RUE JULES GUESDE
SV 390	28 RUE JULES GUESDE
SV 429- 430	31-33 RUE JULES GUESDE
SV 434	41 RUE JULES GUESDE
SV 856	68 RUE JULES GUESDE
PV 3	69 RUE JULES GUESDE
PV 4	71 RUE JULES GUESDE
SV 368	74 RUE JULES GUESDE
SV 366	78 RUE JULES GUESDE
RZ 18	7 PLACE DE LA SOLIDARITE
PT 222	35 RUE VAN DYCK
PS 4	15 PLACE DE LA SOLIDARITE
PS 352	215 RUE DES POSTES
PT 267 + tantièmes de PT 641	222 RUE DES POSTES
MV 96	260 RUE DES POSTES
MV 97	262 RUE DES POSTES
PT 349	269 RUE DES POSTES
PS 5	6 RUE DE LA JUSTICE

VU pour être annexé à mon arrêté  
en date du **14 FEV. 2024**

Le Préfet,

  
**Bertrand GAUME**



Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière – Roubaix  
quartiers anciens – quartier du Pile, situé sur le territoire de la commune de Roubaix**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la décision directe par délégation du conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) n°23-DD-0247 du 4 avril 2023 par laquelle le président du conseil de la MEL sollicite de monsieur le préfet du Nord, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière du quartier du Pile à Roubaix, au profit de « La fabrique des quartiers – Métropole européenne de Lille SPLA » ;

Vu le dossier établi relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué en application des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les plans soumis à l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique du lundi 9 octobre au lundi 23 octobre 2023 inclus en mairie des quartiers Est de Roubaix ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 14 novembre 2023 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière – Roubaix quartiers anciens – quartier du Pile, situé sur le territoire de la commune de Roubaix ;

Vu le courrier de la fabrique des quartiers en date du 14 décembre 2023 par lequel le directeur du service de l'immobilier et du foncier sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de l'opération susmentionnée ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière – Roubaix quartiers anciens – quartier du Pile, situé sur le territoire de la commune de Roubaix ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclarée d'utilité publique l'opération de restauration immobilière – Roubaix quartiers anciens – quartier du Pile, situé sur le territoire de la commune de Roubaix conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Le projet, porté par la fabrique des quartiers, vise à définir et à mener une opération de requalification exemplaire à la fois sur le bâti et sur les espaces extérieurs.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la fabrique des quartiers – métropole européenne de Lille SPLA.

Article 3 – Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier la réalisation à la fabrique des quartiers, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas inclus dans l'arrêté de cessibilité.

Article 4 – A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la fabrique des quartiers est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, dans les locaux de la fabrique des quartiers, de la métropole européenne de Lille, de la mairie de Roubaix et de la mairie des quartiers Est de Roubaix ;

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex ou par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

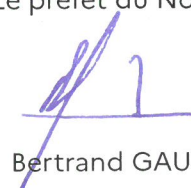
Article 7 – Le présent arrêté sera adressé :

- au président de la fabrique des quartiers
- au maire de Roubaix
- à la mairie des quartiers Est de Roubaix
- au président de la métropole européenne de Lille

Article 8 – Le préfet du Nord, le président de la métropole européenne de Lille, le président de la fabrique des quartiers ainsi que le maire de Roubaix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **14 FEV. 2024**

Le préfet du Nord,



Bertrand GAUME



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE



La fabrique  
des quartiers

Métropole Européenne de Lille - SPLA

VILLE DE  
**ROUBAIX**

VILLE DE ROUBAIX

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE  
Programme n°1

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN  
ROUBAIX QUARTIERS ANCIENS

Quartier du Pile

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE TRAVAUX

PLANS DE SITUATION

VU pour être annexé à mon arrêté  
en date du **14 FEV. 2024**

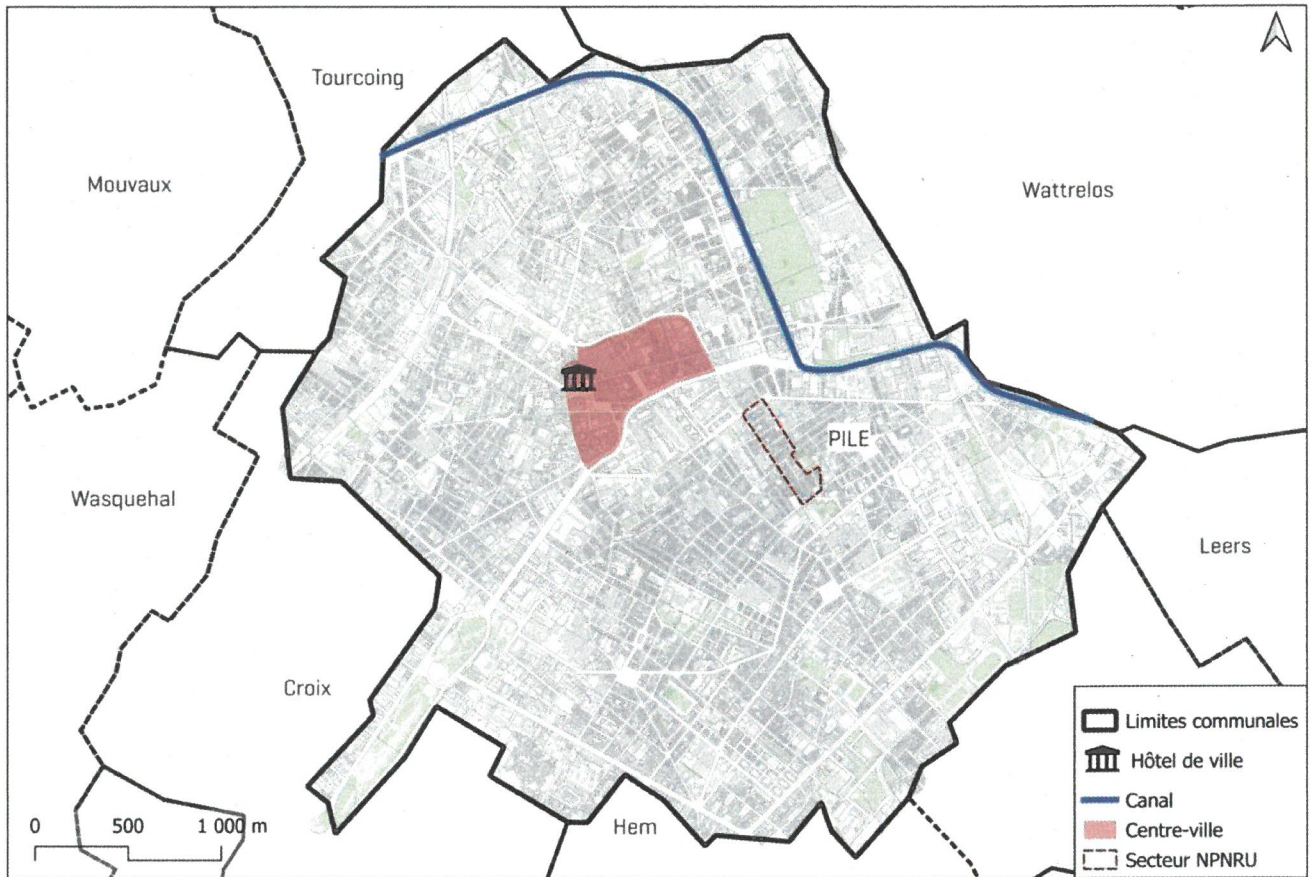
Le Préfet,

Bertrand GAUME

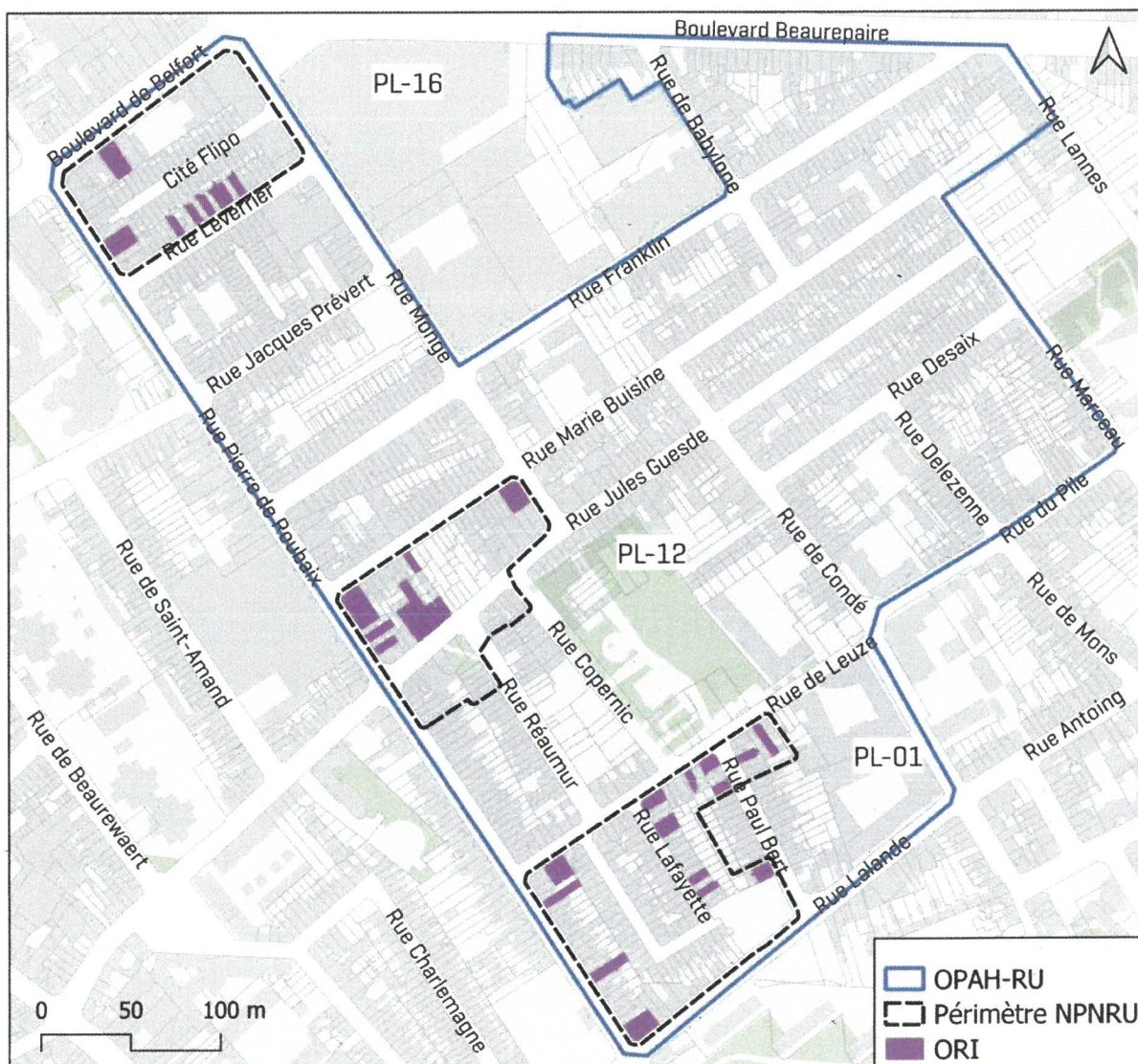


# NPNRU de Roubaix volet quartiers anciens

## Plan de situation du secteur du PILE dans la ville de Roubaix



## Plan de situation des immeubles ciblés par la DUP au sein du site NPNRU de Roubaix SECTEUR DU PILE



### Lexique :

- **OPAH-RU** : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain. Dans ce périmètre, les propriétaires pourront, sous conditions, bénéficier d'aides financières spécifiques pour réaliser les travaux prescrits.
- **NPNRU** : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont la procédure d'ORI est l'une des actions mise en œuvre.
- **ORI** : Opération de Restauration Immobilière. Il s'agit des immeubles ciblés dans ce dossier de DUP pour la prescription de travaux d'amélioration de l'habitat



Désignation des adresses à intégrer à l'arrêté préfectoral de DUP relatif à l'opération de restauration immobilière (ORI) sur le quartier du Pile à Roubaix

Références cadastrales	N° et voirie	VU pour être annexé à mon arrêté en date du
CX 3	4 RUE DE LEUZE	14 FEV. 2024
CX 161	40 RUE DE LEUZE	
CX 100	25 RUE LAFAYETTE	
CX 102	21 RUE LAFAYETTE	
CX 109	7 RUE LAFAYETTE	
CX 148	6 RUE PAUL BERT	
CX 155	34 RUE DE LEUZE	
CX 4	6 RUE DE LEUZE	
CX 2	2 RUE DE LEUZE	
CX 33	237 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CX 44	253 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CX 110	5 RUE LAFAYETTE	
CX 10	211 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CX 43	251 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CX 114	22 RUE DE LEUZE	
CX 158	3 RUE PAUL BERT	
CX 113	20 RUE DE LEUZE	
CX 135	32 RUE PAUL BERT	
CX 136	30 RUE PAUL BERT	
CX 151	30 RUE DE LEUZE	
CW 173 – 982	16 RUE MARIE BUISINE	
CW 1183	46 TER RUE MARIE BUISINE	
CW 144	137 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CW 912	139 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CW 911	141 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CW 907	149 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CW 909	145 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CW 910	143 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CW 1150	153 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
CW 1184	132 RUE MONGE	
CW 352	273 RUE JULES GUESDE	
CW 351	275 RUE JULES GUESDE	
CW 350	277 RUE JULES GUESDE	
CW 349	279 RUE JULES GUESDE	
CW 344	283 RUE JULES GUESDE	
BZ 4	92 BOULEVARD DE BELFORT	
BZ 34	77 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
BZ 35	79 RUE PIERRE DE ROUBAIX	
BZ 66	27 RUE LEVERRIER	
BZ 64	31 RUE LEVERRIER	
BZ 67	25 RUE LEVERRIER	
BZ 69	21 RUE LEVERRIER	
BZ 71	17 RUE LEVERRIER	
BZ 74	11 RUE LEVERRIER	

Le Préfet,



**Bertrand GAUME**



Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Prévention des Risques

**Agrément n° 059/0033**

**Arrêté préfectoral  
portant agrément  
d'un organisme de formation SSIAP**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à M. Christophe Borgus, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme OPSIE Formation, 170 rue du docteur Schweitzer – 59510 HEM en date du 03 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 2 février 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

#### **OPSIE Formation**

Dont l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principal est :

170 rue du Docteur Schweitzer – 59 510 HEM

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique).

Le numéro SIRET est : 792 147 019 00048, et le code NAF est : 8559A.

Le nom du représentant légal est : M. Mohamed Ouassil BELKACEM. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le : 20/11/2023.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31 59 08284 59

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par : HISCOX le 22/09/2023.

### Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation ne dispose pas de la totalité des moyens pédagogiques propres. Il dispose néanmoins d'une convention annuelle de mise à disposition, autorisant la manipulation des matériels et installations techniques de sécurité de ces moyens de désenfumage (volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement, clapets coupe-feu), informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement) et robinet incendie armé RIA (en état de fonctionnement), en l'absence du public, de l'ERP dénommé :

Centre Hospitalier de ROUBAIX 37, rue de Barbieux 59100 ROUBAIX

Ces matériels et installations viennent en complément des matériels et des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

Détecteurs d'incendie.

Déclencheurs manuels.

Extincteurs à eau.

Extincteurs à eau en coupe.

Extincteurs à poudre.

Extincteurs à poudre en coupe.

Extincteurs à CO<sub>2</sub>.

Extincteurs à CO<sub>2</sub> en coupe.

Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Emploi du téléphone : réception et appel.

Appareils émetteurs - récepteurs.

Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.

Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.

Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).

Modèles de points de contrôle sur ronde.

Modèles de registres de sécurité.  
Modèles de permis de feu.  
Modèles d'autorisations d'ouverture.  
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.

### Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme bénéficie en propre d'une aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur un bac écologique à gaz. Cette installation présente les conditions de sécurité minimale (espace libre, absence de matières combustibles, matériel à gaz en bon état, ...)

et

L'organisme bénéficie d'une convention ou d'un contrat l'autorisant à réaliser des exercices pratiques sur feux réels, dans des conditions réglementaires, sur le site de Centre Hospitalier de ROUBAIX 37 rue de BARBIEUX 59100 ROUBAIX.

Les possibilités offertes par le site d'exercices sur feux réels sont prévues à l'air libre et présentent les caractéristiques suivantes :

- critères administratifs :
  - . Il est présenté un accord écrit du propriétaire, avec convention.
- critères propres au site :
  - . Il est adapté aux manœuvres
  - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
  - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
  - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critères afférents aux foyers :
  - . Nature du combustible : gaz
  - . présentation du foyer : sur cadre métallique, au sol
  - . mode d'allumage : briquet, allumettes,
  - . Thèmes de feux réalisables : compteurs électriques, compteurs gaz, feux de friteuses,
  - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
  - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes :
    - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
    - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
    - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
    - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
    - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
    - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
    - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
    - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
    - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
    - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
    - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...

l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

- Critères par rapport aux stagiaires :
  - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
  - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
- Critères relatifs aux moyens de secours :
  - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
  - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
  - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
- Critères se rapportant au voisinage :
  - . le voisinage est totalement sécurisé, grâce à la distance, par rapport au site.
  - . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

#### Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

- **M. Mohamed Ouassil BELKACEM**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 mars 2009,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 30/09/2022  
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme : 27/01/2023 (formateur)  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité délivrée le 04/01/2022, par la Préfecture du Nord, sous le numéro 7810196M320037FRA
- **M. Dominique THYLIS**  
Diplômé SSIAP 2 depuis le 18/06/1993,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 06/06/2022  
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme : 17/11/2023  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité délivrée le 25/10/2018, par la Sous-préfecture de Cambrai, sous le numéro 181059565114
- **M. Célestin DURNEL**  
Diplômé SSIAP 2 depuis le 16/12/2005  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/03/2022  
Date du dernier recyclage triennal en matière de secourisme : 10/12/2021 (formateur)  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité délivrée le 22/1/2021, par la Préfecture du Nord, sous le numéro 8104041M3111219FRA

#### Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de service de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de service de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de service de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

## Article 6 – Lieux de formation

Le lieu déclaré des formations diplômantes SSIAP est le suivant :

- 170 rue du Docteur Schweitzer à Hem

Ce local a été classé en établissement recevant du public par la commission de sécurité compétente.

Le lieu déclaré des examens est le suivant : Centre Hospitalier de ROUBAIX 37, rue de Barbieux 59100 ROUBAIX. Une convention annuelle est co-signée, à cet effet. La convention pour l'année 2024 a été signée le 09/11/2022.

Une visite conjointe préfecture du Nord – SDIS 59 des locaux situés à 170 rue du Docteur Schweitzer (HEM) a été effectuée le 02/02/2024. Elle a permis de constater la détention du matériel pédagogique exigé par l'annexe XI de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

## Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- formateurs,
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation,
- conventions de mise à disposition d'un lieu d'exercices sur feux réels.

## Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

## Article 9 – Retrait d'agrément

Le préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du préfet du Nord, notamment en cas de non – respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du préfet du Nord,
- du directeur de la DREETS ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

## Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

## Article 11 – Validité

Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter du 14 février 2024.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 14 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous – préfet, directeur de cabinet,

  
Christophe BORGUS

Bureau de la réglementation  
et des libertés publiques  
Service des élections

**Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au 2<sup>nd</sup> tour  
de l'élection municipale partielle intégrale des 11 et 18 février 2024  
dans la commune de Waziers**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.260 à L.270, L.273-6 à L.273-9 et R.127-2 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 8 juin 2023 nommant M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de Waziers pour procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection de trois conseillers communautaires ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées en sous-préfecture de Douai ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 25 janvier 2024 pour l'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Waziers, prévu le 18 février 2024, l'état des candidatures régulièrement enregistrées est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

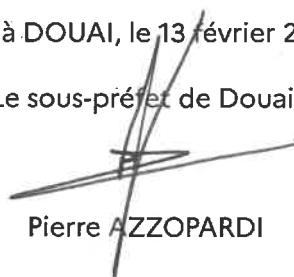
**Article 2** – Les listes des candidats sont classées (dans le tableau annexé) selon l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, tel qu'issu du tirage au sort.



Article 3 – Le sous-préfet de Douai et le maire de la commune de Waziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 13 février 2024

Le sous-préfet de Douai,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned over the text 'Le sous-préfet de Douai,'.

Pierre AZZOPARDI

## COMMUNE DE WAZIERS

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 11 ET 18 FÉVRIER 2024  
(29 conseillers municipaux – 3 conseillers communautaires)

## LISTES DE CANDIDATS – 2ND TOUR

TITRE DE LA LISTE : AGIR POUR WAZIERS

## PANNEAU N° 1

Rang de présentation sur la liste municipale	sexe	nom figurant sur le bulletin de vote	prénom	nationalité	rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	MICHON	JACQUES	française	1
2	F	PARNETZKI-LEQUET	CLAUDINE	française	2
3	M	MASCARTE	ROGER	française	3
4	F	MAZURE	FRANÇOISE	française	4
5	M	VEREZ	RICHARD	française	
6	F	LO PASSO-BENSRIH	KATIA	française	
7	M	ALLOY	GREGORY	française	
8	F	MADOU	MARIE-CHRISTINE	française	
9	M	MERCIER	OLIVIER	française	
10	F	RAOUAI	SABAA	française	
11	M	HAMROUNI	ABDELHAMID	française	
12	F	DAMI	ASSIA	française	
13	M	LACZNY	LAURENT	française	
14	F	MORANTIN	BRIGITTE	française	
15	M	FLAMENT	JOHNNY	française	
16	F	BERNARD	DELPHINE	française	
17	M	AJDAR	JAMAL	française	
18	F	LEBEL-FOLLET	ANGELIQUE	française	
19	M	BAJJOU	YASSIN	française	
20	F	BRISAQUE	SAMANTHA	française	
21	M	WIBAUT	GEORGES	française	
22	F	AMENGAR	KHADIJA	française	
23	M	GAROFALO	FERNAND	française	
24	F	VANDEPUTTE	CHRISTINE	française	
25	M	BELHADJI	YLIES	française	
26	F	SAFI	ZOHRA	française	
27	M	BASILE	CHRISTOPHE	française	
28	F	LENNE-PLANCK	VIRGINIE	française	
29	M	BIJJI	MOHAMED	française	
30	F	MUTTE	SABINE	française	
31	M	WOJTASIK	DANIEL	française	

**COMMUNE DE WAZIERS**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 11 ET 18 FÉVRIER 2024  
(29 conseillers municipaux – 3 conseillers communautaires)**

**LISTES DE CANDIDATS – 2ND TOUR**

**TITRE DE LA LISTE :      ENGAGÉS POUR WAZIERS**

**PANNEAU N° 2**

Rang de présentation sur la liste municipale	sexe	nom figurant sur le bulletin de vote	prénom	nationalité	rang de présentation sur la liste communautaire
1	F	POULAIN	OPHELIE	française	1
2	M	BACHIRI	KARIM	française	2
3	F	KERRAR	MAGGY	française	
4	M	BETTINI	GILLES	française	
5	F	ABED	CAROLINE	française	3
6	M	MASALA	JEROME	française	
7	F	CONTRAFATTO	YVONNE	française	
8	M	ZAIR	MOHAMED	française	4
9	F	BENKEBOUCHE	SOUAD	française	
10	M	DENIS	PHILIPPE	française	
11	F	BAUDUIN	STEPHANIE	française	
12	M	IDLHAJ	HAMED	française	
13	F	MEUNIER	SANDRINE	française	
14	M	BRICOUT	DAVID	française	
15	F	WIBAUT	SABINE	française	
16	M	CORDIER	CAMILLE	française	
17	F	URBANIAK	CAROLINE	française	
18	M	CINQUEMANI	SEBASTIEN	française	
19	F	JULLIAN-DESAYES	VALERIE	française	
20	M	GALABERTHIER	BERNARD	française	
21	F	PRUVOST	SANDRINE	française	
22	M	NAELS	JEREMY	française	
23	F	FENIDES	LILAS	française	
24	M	STYBURSKI	GERALD	française	
25	F	DAMI	LINDA	française	
26	M	LEMOINE	DIMITRI	française	
27	F	ASRI	AICHA	française	
28	M	PINTO DE SA	JEAN-PIERRE	française	
29	F	VANDEVILLE	ANGELIQUE	française	

DEPARTEMENT DU NORD

**COMMUNE DE WAZIERS**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 11 ET 18 FÉVRIER 2024**

(29 conseillers municipaux – 3 conseillers communautaires)

**LISTES DE CANDIDATS – 2ND TOUR**

**TITRE DE LA LISTE : VIA WAZIERS**

**PANNEAU N° 3**

Rang de présentation sur la liste municipale	sexe	nom figurant sur le bulletin de vote	prénom	nationalité	rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	DESMONS	LAURENT	française	1
2	F	CHARLET	JOCELYNE	française	2
3	M	MOREAUX	REMY	française	3
4	F	FRASCA	GENEVIEVE-ANNIE	française	4
5	M	DOGIMONT	FREDERIC	française	
6	F	MARGONELLI	CATHERINE	française	
7	M	FERENZ	SEBASTIEN	française	
8	F	CARON	MARIE-JOSE	française	
9	M	HIMEUR	KEMICI	française	
10	F	DEHEN	MIREILLE	française	
11	M	GAMBIER	DAVID	française	
12	F	TABET	LUCY	française	
13	M	DISASSINI	GUY	française	
14	F	URBANIAK	EVELYNE	française	
15	M	KAHALERRAS	JAMEL	française	
16	F	DUCATILLON	NICOLE	française	
17	M	DUFOUR	OLIVIER	française	
18	F	DOISY	CINDY	française	
19	M	DUTOMBEAU	JEROME	française	
20	F	CAPRON	EDWIGE	française	
21	M	HAUSSY	JONATHAN	française	
22	F	DEVILLE	DORIANE	française	
23	M	XAVIER	ERIC	française	
24	F	LENNE	FANNY	française	
25	M	DUVAUCHELLE	TONY	française	
26	F	BERNARD	GERALDINE	française	
27	M	WARIN	BERNARD	française	
28	F	BRICOUT	DANIELE	française	
29	M	DUBAELE	CHRISTIAN	française	